



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 99 du 8 novembre 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE- DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE-MAISON D'ARRÊT DE
BÉTHUNE.....3**

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent.....3

- Monsieur Frédéric BULTEL adjoint administratif :.....3
- Monsieur Olivier CAMPAGNE premier surveillant :.....3
- Monsieur Cyril CORNUEL premier surveillant4
- Madame Christine DOLLEZ adjointe administrative.....5
- Madame Stéphanie DUCOURANT secrétaire administrative.....6
- Monsieur Frédéric FOUQUET surveillant-brigadier.....6
- Madame Fabienne GENEVIEVE adjointe administrative.....7
- Monsieur Marcel GOURDIN adjoint administratif.....7
- Monsieur Eric GROBELNY premier-surveillant.....8
- Monsieur Freddy HAELEWYN commandant pénitentiaire/partie 1.....10
- Monsieur Freddy HAELEWYN commandant pénitentiaire/partie 2.....12
- Monsieur Freddy HAELEWYN commandant pénitentiaire/partie 3.....15
- Monsieur Freddy HAELEWYN commandant pénitentiaire/partie 4.....17
- Monsieur Samuel HUYGHE premier surveillant.....19
- Monsieur Philippe KOBEDZA major pénitentiaire.....20
- Monsieur Michaël LERICHE premier surveillant.....22
- Monsieur Pascal LEWILLON premier surveillant.....23
- Monsieur Nicolas MARZEC capitaine.....24
- Monsieur Frédéric VIGNACOURT premier surveillant.....28
- Monsieur Frédéric VERPRAET premier surveillant.....30

Délégation spécifique est accordée aux personnes dont les noms suivent.....31

- Monsieur Freddy HAELEWYN commandant adjoint au chef d'établissement et Monsieur Nicolas MAZEC, capitaine, chef de détention.....31

Délégation pour notification de décision.....31

- Les fonctionnaires qui suivent reçoivent délégation pour notification de décision.....31

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE- DIRECTION INTERRÉGIONALE DES
SERVICES PÉNITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE-MAISON D'ARRÊT DE BÉTHUNE**

DÉLÉGATION EST DONNÉE AUX PERSONNES DONT LES NOMS SUIVENT

Monsieur Frédéric BULTELE adjoint administratif :

Par décision du 13 juillet 2017

Délégation de signature

Je soussigné Stéphane WALLAERT chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Frédéric BULTELE, Adjoint administratif affecté au service économat de l'établissement, pour signer les bons de commandes jusqu'à concurrence de la somme de 2000 € (deux mille euros) et attester les services faits.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Monsieur Olivier CAMPAGNE premier surveillant :

Par décision du 20 juillet 2017

confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier CAMPAGNE, Premier surveillant à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

changements de cellule

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Olivier CAMPAGNE, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

fouille des personnes détenues

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier CAMPAGNE, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

mise en prévention au quartier disciplinaire.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Olivier CAMPAGNE, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Monsieur Cyril CORNUEL premier surveillant

Par décision du 13 juillet 2017

changements de cellule

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur CORNUEL Cyril, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 13 juillet 2017

fouille des personnes détenues

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CORNUEL Cyril, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 13 juillet 2017

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cyril CORNUEL, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins :

- de décider des mesures d'affectation en cellule ;
- de retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux,
- de décider des mesures de fouilles des personnes détenues,
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte,

- de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire,
- de suspendre une personne détenue de son activité professionnelle

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 13 juillet 2017

mise en prévention au quartier disciplinaire

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur CORNUEL Cyril, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 13 juillet 2017

confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CORNUEL Cyril, Premier surveillant à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Madame Christine DOLLEZ adjointe administrative

Par décision du 13 juillet 2017

comptes nominatifs

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D122 du code de procédure pénale, à Madame DOLLEZ Christine, adjointe administrative au service des comptes nominatifs, pour fixer la somme que les détenus placés en semi-liberté et/ou les détenus bénéficiant d'une permission de sortir sont autorisés à détenir.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 13 juillet 2017

versement à l'extérieur

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D330 du code de procédure pénale, à Madame DOLLEZ Christine, adjointe administrative au service des comptes nominatifs, pour autoriser les détenus condamnés à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 13 juillet 2017

retenue sur la part disponible du compte nominatif

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D332 du code de procédure pénale, à Madame DOLLEZ Christine, adjointe administrative au service des comptes nominatifs, d'effectuer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 13 juillet 2017

livret de caisse d'épargne

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D331 du code de procédure pénale, à Madame DOLLEZ Christine, adjointe administrative au service des comptes nominatifs, pour autoriser un détenu à retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Madame Stéphanie DUCOURANT secrétaire administrative

Par décision du 13 juillet 2017

signature bon de commande

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Mademoiselle Stéphanie DUCOURANT, Secrétaire administrative affectée au service économat de l'établissement, pour signer les bons de commandes jusqu'à concurrence de la somme de 2000 € (deux mille euros) et attester les services faits.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Monsieur Frédéric FOUQUET surveillant-brigadier

Par décision du 13 juillet 2017

accès aux dispositifs et enregistrements de vidéo-protection

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur FOUQUET Frédéric, Surveillant Brigadier, CLSI d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo-protection.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Madame Fabienne GENEVIEVE adjointe administrative

Par décision du 13 juillet 2017

détermination des sommes des détenus placés en semi-liberté et/ou les détenus bénéficiant d'une permission de sortie

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D122 du code de procédure pénale, à Madame GENEVIEVE Fabienne, adjointe administrative, régisseur des comptes nominatifs, pour fixer la somme que les détenus placés en semi-liberté et/ou les détenus bénéficiant d'une permission de sortir sont autorisés à détenir.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 13 juillet 2017

autorisation de versement à l'extérieur à partir du compte nominatif

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D330 du code de procédure pénale, à Madame GENEVIEVE Fabienne, adjointe administrative, régisseur des comptes nominatifs, pour autoriser les détenus condamnés à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 13 juillet 2017

retenue sur la part disponible du compte nominatif

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D332 du code de procédure pénale, à Madame Fabienne GENEVIEVE, adjointe administrative, régisseur des comptes nominatifs, d'effectuer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés.

Par décision du 13 juillet 2017

autorisation de retrait de sommes du livret de caisse d'épargne

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D331 du code de procédure pénale, à Madame Fabienne GENEVIEVE, adjointe administrative, régisseur des comptes nominatifs, pour autoriser un détenu à retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Monsieur Marcel GOURDIN adjoint administratif

Par décision du 13 juillet 2017

détermination des sommes des détenus placés en semi-liberté et/ou les détenus bénéficiant d'une permission de sortie

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D122 du code de procédure pénale, à Monsieur Marcel GOURDIN, adjoint administratif, adjoint au régisseur des comptes nominatifs, pour fixer la somme que les détenus placés en semi-liberté et/ou les détenus bénéficiant d'une permission de sortir sont autorisés à détenir.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 13 juillet 2017

autorisation de versement à l'extérieur à partir du compte nominatif

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D330 du code de procédure pénale, à Monsieur GOURDIN Marcel, adjoint administratif, adjoint au régisseur des comptes nominatifs, pour autoriser les détenus condamnés à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 13 juillet 2017

retenue sur la part disponible du compte nominatif

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D332 du code de procédure pénale, à Monsieur Marcel GOURDIN, adjoint administratif, adjoint au régisseur des comptes nominatifs, d'effectuer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 13 juillet 2017

autorisation de retrait de sommes du livret de caisse d'épargne

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D331 du code de procédure pénale, à Monsieur Marcel GOURDIN, adjoint administratif, adjoint au régisseur des comptes nominatifs, pour autoriser un détenu à retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Monsieur Eric GROBELNY premier-surveillant

Par décision du 24 juillet 2017

confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Éric GROBELNY, Premier surveillant à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 24 juillet 2017

changements de cellule

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Éric GROBELNY, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 24 juillet 2017

fouille des personnes détenues

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Éric GROBELNY, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 24 juillet 2017

mise en prévention au quartier disciplinaire

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Éric GROBELNY, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 24 juillet 2017

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Éric GROBELNY, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins :

- de décider des mesures d'affectation en cellule ;
- de retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux,
- de décider des mesures de fouilles des personnes détenues,
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte,
- de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire,
- de suspendre une personne détenue de son activité professionnelle.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Monsieur Freddy HAELEWYN commandant pénitentiaire/partie 1

Par décision du 18 juillet 2017

accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D389 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser l'accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

accès à l'établissement aux personnels des structures spécialisées de soins

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D390-1 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser l'accès à l'établissement aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

autorisation d'un détenu à participer à des activités culturelles ou socioculturelles

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D448 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D446 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser l'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

mise en œuvre de l'article 24 de la loi du 12/04/2000.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour la mise en œuvre de l'article 24 de la loi du 12/04/2000.

Par décision du 19 juillet 2017

changements de cellule

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

changements de service entre les agents de même grade

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour les changements de service entre les agents de même grade.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 18 juillet 2017

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant à MA BETHUNE, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires des Hauts-de-France, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 18 juillet 2017

accès à l'armurerie de l'établissement

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 18 juillet 2017

accès à l'établissement aux personnes intervenant dans le cadre d'action de prévention et d'éducation pour la santé.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D390 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser l'accès à l'établissement aux personnes intervenant dans le cadre d'action de prévention et d'éducation pour la santé.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 18 juillet 2017

autorisation d'accès à l'établissement à des personnes étrangères au service.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-8-1 et D277 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour donner autorisation d'accès à l'établissement à des personnes étrangères au service.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Monsieur Freddy HAELEWYN commandant pénitentiaire/partie 2

Par décision du 19 juillet 2017

ministres du culte extérieurs

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D435 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

déclenchement du P.O.I.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour le déclenchement du P.O.I.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

déclenchement du P.P.I.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour le déclenchement du P.P.I.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

fouille des personnes détenues

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

autorisation à un détenu hospitalisé à détenir une somme d'argent

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D394 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser à un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D251-8 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour la dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

ordre de prendre les armes en cas d'absence au loin du chef d'établissement.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, de donner l'ordre de prendre les armes en cas d'absence au loin du chef d'établissement.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

autoriser les détenus à envoyer de l'argent à leur famille

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D421 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser les détenus à envoyer de l'argent à leur famille.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

Décide

Article 1^{er} – Monsieur HAELEWYN Freddy est habilité à consulter et enregistrer des données dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) au titre des fonctions d'adjoint au chef d'établissement

Article 2 – L'intéressé pourra interroger le fichier, par un système de télécommunication sécurisé, à partir de la seule identité de la personne détenue, afin :

vérifier que la notification des obligations FIJAIS a bien été faite à la personne détenue au moment de sa libération ou de toute mesure d'aménagement de peine autre qu'une permission de sortir
enregistrer systématiquement et sans délai les dates de mise sous écrou et la date de libération, l'adresse du domicile déclaré de la personne qui s'est vu notifier ses obligations.

Article 3 – La présente habilitation est accordée pour la durée des fonctions y ouvrant droit et peut être révoquée sans préavis par l'autorité administrative.

L'agent doit avertir sans délai le chef d'établissement, lorsqu'il cesse d'exercer les fonctions ouvrant droit à l'habilitation.

Article 4 – L'intéressé est informé que toute consultation à des fins étrangères au services et aux fonctions exercées et n'entrant pas strictement dans le champ prévu notamment par les articles susvisés du code de procédure pénale le rend passible des peines prévues aux articles 226-21 (détournement des informations de leur finalité : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende) et 226-22 (divulcation volontaire des informations : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende ; divulgation par imprudence ou négligence : 3 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende) du code pénal, sans préjudice des poursuites disciplinaires.

Article 5 – L'intéressé s'engage à veiller à la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe, notamment en ne les communiquant pas à des tiers.

Article 6 – L'original de cette décision sera conservé par le chef d'établissement.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D454 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser un détenu à recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Monsieur Freddy HAELEWYN commandant pénitentiaire/partie 3

Par décision du 19 juillet 2017

niveau de surveillance requis lors des extractions médicale

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour le niveau de surveillance requis lors des extractions médicale

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

mise en œuvre et l'attribution des notices annuelles du personnel de la Maison d'arrêt de Béthune.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour la mise en œuvre et l'attribution des notices annuelles du personnel de la Maison d'arrêt de Béthune.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

modalités des visites

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D405 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, de décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

participation aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D459-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'interdire un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

permis de visite des détenus condamnés

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles D401, D403 et D411 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, de délivrer et/ou de retirer les permis de visite des détenus condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

décision de poursuite de la procédure disciplinaire des détenus.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D250-1 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour la décision de poursuite de la procédure disciplinaire des détenus.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

présidence de la commission de discipline

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles D250 et D251-6 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour la présidence de la commission de discipline.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

correspondance avec des personnes autres que leur conjoint et leur famille

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D414 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'interdire les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint et leur famille.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

colis de linge et livres brochés.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D423 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser un détenu à recevoir des colis de linge et/ou des livres brochés.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

mise en prévention au quartier disciplinaire

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

possibilité d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D283 alinéa 3 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'avoir la possibilité d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Monsieur Freddy HAELEWYN commandant pénitentiaire/partie 4

Par décision du 19 juillet 2017

recours gracieux des détenus

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D259 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour la décision en cas de recours gracieux des détenus.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

refus à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D455 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'opposer un refus à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 19 juillet 2017

signature des congés, récupérations et demandes de réduction de pause méridienne

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour la signature des congés, récupérations et demandes de réduction de pause méridienne.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

signature des décisions de modification des horaires d'entrée ou sortie de semi-liberté.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne conformément à l'article 712-8 du CPP, délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour la signature des décisions de modification des horaires d'entrée ou sortie de semi-liberté.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

signature des fins de mois

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour signer les fins de mois.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

S.S.I

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, Commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, pour signer les S.S.I.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

subsidés de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D422 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'autoriser les détenus à recevoir des subsidés de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D388 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, de suspendre l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

agrément d'un visiteur de prison.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D473 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, de suspendre l'agrément d'un visiteur de prison.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

suspension temporaire de la visite d'un titulaire d'un permis à un détenu.

Je soussignée Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D409 du code de procédure pénale, à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, de suspendre temporairement la visite d'un titulaire d'un permis à un détenu.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo-protection

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Freddy HAELEWYN, commandant pénitentiaire adjoint au chef d'établissement, d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo-protection.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Monsieur Samuel HUYGHE premier surveillant

Par décision du 13 juillet 2017

changements de cellule

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur HUYGHE Samuel, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 13 juillet 2017

fouille des personnes détenues

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur HUYGHE Samuel, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 13 juillet 2017

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Samuel HUYGUE, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins :

- de décider des mesures d'affectation en cellule ;
- de retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux,
- de décider des mesures de fouilles des personnes détenues,
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte,
- de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire,
- de suspendre une personne détenue de son activité professionnelle.
-

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 13 juillet 2017

mise en prévention au quartier disciplinaire

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur HUYGHE Samuel, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 13 juillet 2017

confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Samuel HUYGHE, Premier surveillant à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Monsieur Philippe KOBEDZA major pénitentiaire

Par décision du 20 juillet 2017

confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe KOBEDZA, major à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

accès à l'armurerie de l'établissement.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Philippe KOBEDZA, Major responsable de la Section A, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

changements de cellule

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur KOBEDZA Philippe, major, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

fouille des personnes détenues

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe KOBEDZA, Major à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur KOBEDZA Philippe est habilité à consulter et enregistrer des données dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) au titre des fonctions de responsable infrastructure sécurité

Article 2 – L'intéressé pourra interroger le fichier, par un système de télécommunication sécurisé, à partir de la seule identité de la personne détenue, afin :

vérifier que la notification des obligations FIJAIS a bien été faite à la personne détenue au moment de sa libération ou de toute mesure d'aménagement de peine autre qu'une permission de sortir
enregistrer systématiquement et sans délai les dates de mise sous écrou et la date de libération, l'adresse du domicile déclaré de la personne qui s'est vu notifier ses obligations.

Article 3 – La présente habilitation est accordée pour la durée des fonctions y ouvrant droit et peut être révoquée sans préavis par l'autorité administrative.

L'agent doit avertir sans délai le chef d'établissement, lorsqu'il cesse d'exercer les fonctions ouvrant droit à l'habilitation.

Article 4 – L'intéressé est informé que toute consultation à des fins étrangères au services et aux fonctions exercées et n'entrant pas strictement dans le champ prévu notamment par les articles susvisés du code de procédure pénale le rend passible des peines prévues aux articles 226-21 (détournement des informations de leur finalité : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende) et 226-22 (divulcation volontaire des informations : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende ; divulgation par imprudence ou négligence : 3 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende) du code pénal, sans préjudice des poursuites disciplinaires.

Article 5 – L'intéressé s'engage à veiller à la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe, notamment en ne les communiquant pas à des tiers.

Article 6 – L'original de cette décision sera conservé par le chef d'établissement.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

mise en prévention au quartier disciplinaire

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Philippe KOBEDZA, major pénitentiaire, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

accès aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur KOBEDZA Philippe, Major, d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Monsieur Michaël LERICHE premier surveillant

Par décision du 20 juillet 2017

confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mickaël LERICHE, Premier surveillant à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Mickaël LERICHE, Premier surveillant, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement et l'entretien de l'armement.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

changements de cellule

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur LERICHE Mickaël, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

fouille des personnes détenues.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LERICHE Mickaël, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

mise en prévention au quartier disciplinaire.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur LERICHE Mickaël, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur LERICHE Mickaël, Premier Surveillant, d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Monsieur Pascal LEWILLON premier surveillant

Par décision du 20 juillet 2017

confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal LEWILLON, Premier surveillant à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

changements de cellule

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Pascal LEWILLON, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

fouille des personnes détenues.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal LEWILLON, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

mise en prévention au quartier disciplinaire

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Pascal LEWILLON, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Monsieur Nicolas MARZEC capitaine

Par décision du 21 juillet 2017

Décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARZEC, Capitaine à MA BETHUNE, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de LILLE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

accès à l'armurerie de l'établissement

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Nicolas MARZEC, Capitaine pénitentiaire chef de détention, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

autorisation d'un détenu à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D448 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, d'autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

changements de cellule

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

Fouille des personnes détenues.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D251-8 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, pour la dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur MARZEC Nicolas est habilité à consulter et enregistrer des données dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) au titre des fonctions de chef de détention

Article 2 – L'intéressé pourra interroger le fichier, par un système de télécommunication sécurisé, à partir de la seule identité de la personne détenue, afin :

vérifier que la notification des obligations FIJAIS a bien été faite à la personne détenue au moment de sa libération ou de toute mesure d'aménagement de peine autre qu'une permission de sortir
enregistrer systématiquement et sans délai les dates de mise sous écrou et la date de libération, l'adresse du domicile déclaré de la personne qui s'est vu notifier ses obligations.

Article 3 – La présente habilitation est accordée pour la durée des fonctions y ouvrant droit et peut être révoquée sans préavis par l'autorité administrative.

L'agent doit avertir sans délai le chef d'établissement, lorsqu'il cesse d'exercer les fonctions ouvrant droit à l'habilitation.

Article 4 – L'intéressé est informé que toute consultation à des fins étrangères au services et aux fonctions exercées et n'entrant pas strictement dans le champ prévu notamment par les articles susvisés du code de procédure pénale le rend passible des peines prévues aux articles 226-21 (détournement des informations de leur finalité : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende) et 226-22 (divulcation volontaire des informations : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende ; divulgation

par imprudence ou négligence : 3 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende) du code pénal, sans préjudice des poursuites disciplinaires.

Article 5 – L'intéressé s'engage à veiller à la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe, notamment en ne les communiquant pas à des tiers.

Article 6 – L'original de cette décision sera conservé par le chef d'établissement.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

colis de linge et/ou des livres brochés

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D423 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, d'autoriser un détenu à recevoir des colis de linge et/ou des livres brochés.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

mise en prévention au quartier disciplinaire.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

possibilité d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D283 alinéa 3 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, d'avoir la possibilité d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

surveillance requise lors des extractions médicales.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, pour le niveau de surveillance requis lors des extractions médicales.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

modalités des visites

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D405 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, de décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

autorisation donnée aux détenus à participer à des activités

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D446 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, de désigner les détenus autorisés à participer à des activités.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

permis de visite des détenus condamnés.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles D401, D403 et D411 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, de délivrer les permis de visite des détenus condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

décision de poursuite de la procédure disciplinaire des détenus.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D250-1 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, pour la décision de poursuite de la procédure disciplinaire des détenus.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

présidence de la commission de discipline.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles D250 et D251-6 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, pour la présidence de la commission de discipline.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

recours gracieux des détenus

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément à l'article D259 du code de procédure pénale, à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, pour la décision en cas de recours gracieux des détenus.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

accès aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Nicolas MARZEC, capitaine pénitentiaire chef de détention, d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Monsieur Frédéric VIGNACOURT premier surveillant

Par décision du 21 juillet 2017

accès à l'armurerie de l'établissement

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Frédéric VIGNACOURT, Premier surveillant responsable de la Section B, pour l'accès à l'armurerie de l'établissement.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

accès aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur VIGNACOURT Frédéric, Premier surveillant d'accéder aux dispositifs et enregistrements de vidéo protection.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric VIGNACOURT, Premier surveillant à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

changements de cellule

Je soussigné Stéphane WALLAERT chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur Frédéric VIGNACOURT, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

fouille des personnes détenues.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric VIGNACOURT, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

Décide :

Article 1^{er} – Monsieur VIGNACOURT Frédéric est habilité à consulter et enregistrer des données dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) au titre des fonctions de responsable infrastructure sécurité

Article 2 – L'intéressé pourra interroger le fichier, par un système de télécommunication sécurisé, à partir de la seule identité de la personne détenue, afin :
vérifier que la notification des obligations FIJAIS a bien été faite à la personne détenue au moment de sa libération ou de toute mesure d'aménagement de peine autre qu'une permission de sortie enregistrer systématiquement et sans délai les dates de mise sous écrou et la date de libération, l'adresse du domicile déclaré de la personne qui s'est vu notifier ses obligations.

Article 3 – La présente habilitation est accordée pour la durée des fonctions y ouvrant droit et peut être révoquée sans préavis par l'autorité administrative.

L'agent doit avertir sans délai le chef d'établissement, lorsqu'il cesse d'exercer les fonctions ouvrant droit à l'habilitation.

Article 4 – L'intéressé est informé que toute consultation à des fins étrangères au services et aux fonctions exercées et n'entrant pas strictement dans le champ prévu notamment par les articles susvisés du code de procédure pénale le rend passible des peines prévues aux articles 226-21 (détournement des informations de leur finalité : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende) et 226-22 (divulcation volontaire des informations : 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende ; divulgation par imprudence ou négligence : 3 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende) du code pénal, sans préjudice des poursuites disciplinaires.

Article 5 – L'intéressé s'engage à veiller à la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe, notamment en ne les communiquant pas à des tiers.

Article 6 – L'original de cette décision sera conservé par le chef d'établissement.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 21 juillet 2017

mise en prévention au quartier disciplinaire.

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur Frédéric VIGNACOURT, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Monsieur Frédéric VERPRAET premier surveillant

Par décision du 20 juillet 2017

confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric VERPRAET, Premier surveillant à MA BETHUNE, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

changements de cellule

Je soussigné Monsieur Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur VERPRAET Frédéric, premier surveillant, pour effectuer les changements de cellule, selon l'article D91 du code de procédure pénale.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

fouille des personnes détenues.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur VERPRAET Frédéric, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de Béthune aux fins de décider de la fouille des personnes détenues.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

mise en prévention au quartier disciplinaire

Je soussigné Monsieur Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation conformément aux articles R57-9-10 et D250-3 du code de procédure pénale, à Monsieur VERPRAET Frédéric, premier surveillant, pour la mise en prévention au quartier disciplinaire.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 20 juillet 2017

décide

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric VERPRAET, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de BÉTHUNE, aux fins :

de décider des mesures d'affectation en cellule ;
de retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en

leur possession ainsi que les médicaments, matériels et appareillages médicaux,
de décider des mesures de fouilles des personnes détenues,
de décider de l'utilisation des moyens de contrainte,
de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes

accédant à l'établissement pénitentiaire,
de suspendre une personne détenue de son activité professionnelle.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

DÉLÉGATION SPÉCIFIQUE EST ACCORDÉE AUX PERSONNES DONT LES NOMS SUIVENT

Monsieur Freddy HAELEWYN commandant adjoint au chef d'établissement et Monsieur Nicolas MAZEC, capitaine, chef de détention

Par décision du 26 septembre 2017

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur HAELEWYN Freddy, Commandant, adjoint au chef d'établissement
Monsieur MARZEC Nicolas, Capitaine, chef de détention

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de [RESSORT DE LA DISP], au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

DÉLÉGATION POUR NOTIFICATION DE DÉCISION

Les fonctionnaires qui suivent reçoivent délégation pour notification de décision

Par décision du 17 juillet 2017

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Madame COURCHELLE Aurélie, adjointe administrative, pour effectuer la notification d'une décision, selon l'article 555-1 du code de procédure pénale.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 17 juillet 2017

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur DEPRES Sébastien, surveillant, pour effectuer la notification d'une décision, selon l'article 555-1 du code de procédure pénale.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 1^{er} septembre 2017

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur MIANNE Régis, surveillant pénitentiaire, pour effectuer la notification d'une décision, selon l'article 555-1 du code de procédure pénale.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 1^{er} septembre 2017

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Madame SABAU Alexandra, adjoint administratif, pour effectuer la notification d'une décision, selon l'article 555-1 du code de procédure pénale.

Signé le chef d'établissement
Stéphane WALLAERT

Par décision du 17 juillet 2017

Je soussigné Stéphane WALLAERT, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Béthune, donne délégation à Monsieur BOSSEAU Ludovic, secrétaire administratif, pour effectuer la notification d'une décision, selon l'article 555-1 du code de procédure pénale.